

Séance du mardi 13 septembre 2022

Date de la convocation : mardi 06 septembre 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 45

**Présents non votants :
6**

Représentés : 5

Votants : 44

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Sylvie DAILLY, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS

Représentés : Christian BAZART, Katya CHASSEIGNE, Vincent LOMBART, Mireille MOREL, Sylvain OBARA

Excusés : Jean-Louis ADRIAN, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Pierre-Louis MOLITOR, Anne RAMAND, Marie-Pierre VERDUN

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSE, Brigitte WEISSE, Cyril WEISSE, Francis WITZ, Dominique PICHELIN

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2022_069 - Objet : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 055-200066140-20220913-DE_2022_069-DE

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement collectif 2021 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus ainsi que la note de l'agence de l'eau correspondante,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 septembre 2022 et publié ou notifié le 21 septembre 2022
--